



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-3477 spe – Tribénuron-méthyl

LA DIRECTRICE GENERALE

Maisons-Alfort, le 26 mai 2009

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'équivalence
de la substance active tribénuron-méthyl d'origine Dupont Solutions**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par Dupont Solutions, d'une demande de changement de spécifications pour la substance active tribénuron-méthyl, pour laquelle l'avis de l'Afssa est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

Le tribénuron-méthyl est une substance active existante inscrite (directive d'inscription 2005/54/CE du 19 septembre 2005) à l'annexe I de la directive 91/414/CEE¹ pour laquelle la Suède est l'Etat Membre Rapporteur.

Cette demande concerne un changement de spécifications pour la substance active tribénuron-méthyl.

Cette demande a été évaluée par l'Etat Membre Rapporteur et intégrée dans le rapport d'évaluation européen (Draft Assessment Report). Elle a fait l'objet d'une évaluation communautaire et a été jugée acceptable.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'équivalence n° 2007-3477 spe tribénuron-méthyl présentée par Dupont Solutions.

Pascale BRIAND

Mots-clés : Spécifications, tribénuron-méthyl, Dupont Solutions, SSPE

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.